

médecins habiles luttèrent encore contre le mal et essayaient d'arracher à la mort une nouvelle victime. Plusieurs personnes, des hommes, étaient là, récitant avec foi et ferveur les prières de l'Église et recommandant à Dieu l'âme de leur frère expirant. Oui de *leur frère*, car c'étaient des membres de la C. M. B. A..... Aux funérailles, une foule recueillie formait le cortège funèbre et venaient offrir à Dieu de ferventes prières pour le repos de l'âme de celui qui n'était plus..... " J'étais vaincu, " ajoute le digne aïeul, " une Société qui inspire de tels " actes n'a rien d'ordinaire, c'est quelque " chose de divin ! et d'en faire partie est un devoir pour tout catholique. "

Le second trait quoique plus simple n'en est pas moins frappant. Un jeune homme voit mourir son père qu'il aimait, qu'il chérissait. Acablé par la douleur, brisé par les longues veilles qu'il avait fait au chevet du malade, il attend en vain l'aide ou les consolations de ses amis. Il est bien seul ! Ce vide qu'il sent autour de lui achève de l'abattre, il sent son énergie l'abandonner, la fièvre s'empare de lui. Il veut revoir encore ce père bien-aimé, le seul ami véritable qu'il ait eu, il entre dans la chambre mortuaire et est frappé à la vue d'un certain nombre d'hommes qui, à haute voix, récitent des prières pour le repos de l'âme de celui qui n'est plus. Il est tout ému de ce spectacle. Il mêle sa voix à celle de ces étrangers. Il se sent moins seul et, lorsque ces personnes lui offrent des paroles d'encouragement, l'exhortent à la résignation, sympathisent avec lui dans sa douleur, il ne peut s'empêcher de leur demander qui ils sont et à quel titre il a droit à ces marques d'amitié, de sympathie qui lui sont si douces, et dont son cœur brisé a tant besoin..... C'étaient des membres de la C. M. B. A. dont le père faisait partie.

Aujourd'hui ce jeune homme est l'un des plus ardents travailleurs de l'Association.

En outre de cet aide moral la C. M. B. A. accorde encore des secours pécuniaires considérables à ses membres et à leurs familles. Un membre devient-il, par suite d'accident ou de malheur, incapable de pourvoir aux besoins de sa famille, la misère n'entrera pas à ce foyer, et s'il vient à quitter cette terre, une somme assez considérable est d'abord assurée à sa famille ; mais plus encore des amis dévoués veilleront sur elle et lui donneront les soins, les encouragements et l'aide qui lui seront nécessaires.

Depuis sa fondation la C. M. B. A. a payé aux héritiers de ses membres défunts l'énorme

somme de DEUX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE MILLE PIASTRES ! Que de misères soulagées, que de joies, que de bonheur, que d'espérances ne représentent pas cette somme ! Que de bénédictions n'attirent-ils pas sur eux et sur leur famille, ceux qui ont donné à l'Église un auxiliaire aussi dévoué, à la Société une école de mœurs aussi pures, à la famille un soutien aussi solide.

Que ces bénédictions retombent bien aussi sur les successeurs de ces braves fondateurs. Comme ils doivent être heureux de voir leur œuvre aussi prospère, aussi belle, aussi utile.

Règles auxquelles le travailleur doit se conformer

Trois conditions sont imposées au travailleur :

D'abord, faire bien.

En second lieu, faire vite ; celui qui fait en même temps bien et vite, ou qui, en d'autres termes, fait beaucoup d'ouvrage et le fait bien, celui-là seul est véritablement un ouvrier.

Enfin, ménager ses forces de manière à pouvoir faire longtemps ce qu'il fait vite et ce qu'il fait bien.

Le caractère du bon travailleur, se résume donc dans ces trois mots : bien, vite, longtemps : faire de bon ouvrage, beaucoup d'ouvrage, et le plus longtemps possible de l'ouvrage.

Vous conclurez naturellement de là, qu'il est bien important de ménager ses forces. C'est un conseil qu'on ne saurait trop répéter aux jeunes gens, qui se figurent que l'âge de vingt-cinq ans doit durer autant que la vie, et qui ne sentent que trop disposés à forcer leur travail soit en intensité, soit en durée ; excès souvent honorable, mais toujours funeste.

Il ne faut pas que la durée du travail de chaque jour excède ce que la prudence et l'humanité prescrivent. Si la prudence dans les ouvriers, l'humanité dans les patrons, ne font pas suffisamment entendre leur voix, il est juste que dans le régime des ateliers qui, par le nombre des personnes qu'ils emploient, se trouvent placés sous l'œil de l'administration, la loi intervienne. Sans doute le travail isolé restera toujours indépendant. Mais de même que la loi, qui ne peut empêcher un homme ni de se tuer ni de se réveiller à la misère, peut s'opposer du moins à ce que d'autres le tuent ou le vo-